
Nombre de membres

Séance du jeudi 12 octobre 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sébastien

Présents : 12

CHARRUYER

Votants: 12

Sont présents: Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Fabrice LEMONNIER, Anne MARROCANO

Représentés:

Excuses: Anne-Sophie DEVIENNE, Leslie CARRASCO

Absents: , Jean-Benoît LEPERS

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Nomination du secrétaire de séance :Magali PEZOUS

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 07/09//2023

Objet: Actualisation de la liste des voiries communales - 2023 74

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, est impactée notamment par la longueur de la voirie communale.

Compte tenu que les rues de la commune n'ont pas été comptabilisées en voies communales, il convient d'actualiser la longueur de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de voirie déclarée aux services de la Préfecture s'élève à 37 434 mètres. La longueur des rues représente 2 738 mètres.

Il y a 37 voies communales et 19 rues.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

-ARRETE la nouvelle longueur de voirie à 40 172 mètres,

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Objet: Avis sur le projet Idelia (Terrains consort Rolland) - 2023 75

La commission d'aménagement a étudié le projet de la société IDELIA qui, projette l'implantation de 24 logements à caractère social sur la parcelle cadastrée AA 336 et 4 logements à caractère social sur la parcelle cadastrée AA 012.

Pour la parcelle AA 336 : considérant la concertation réalisée dans le cadre du plan guide (étude du début du mandat qui nous a permis d'orienter nos investissements à venir) et la volonté de la commune de ne pas urbaniser cette partie pour des raisons paysagères, la commission d'aménagement a donné un avis défavorable au projet des 24 logements sur cette parcelle. En effet, l'urbanisation de cette parcelle viendrait obstruer les vues sur la vallée du Parisot depuis la RD 87. Cette urbanisation nécessiterait des investissements pour la commune sur les réseaux et sur les abords de la route de Briatexte.

Le PLU de 2012 prévoyait l'urbanisation de cette parcelle et voyant qu'aucun projet ne se dessinait, la commune a décidé de permettre les 3 logements des Maisons claires au Siouré en 2020.

Le parc de logement social est aujourd'hui important pour une commune rurale comme la nôtre. La commune possède 4 logements à caractère social en gestion directe et les Maisons claires en ont 21. Nous constatons une recrudescence des demandes d'aides depuis quelques mois et il ne nous semble pas nécessaire de prévoir un nouveau programme de logement social dans l'immédiat puisque nous avons déjà engagé la réhabilitation de la maison Cadaux pour en créer 3 supplémentaires.

Rappelons que la Loi Climat nous oblige à réduire de moitié la consommation d'espace agricole naturels et forestier jusqu'en 2030 par rapport à la consommation d'espace des 10 dernières années. Ainsi les surfaces à urbaniser seront revues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'orientation d'aménagement et de programmation impose sur cette parcelle un minimum de 30% de logement social. Le tout social n'est pas compatible avec l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

Ces différents éléments ont motivé la commission à émettre un avis défavorable à ce projet.

La création de logement social sur le territoire de l'agglomération Gaillac Graulhet est privilégiée sur les 4 communes qui ne respectent pas leurs obligations.

Pour la parcelle AA 012 : l'implantation de 4 logements en bord de la route département engendrerait une obstruction au niveau de la visibilité de la sortie de la route de Rabastens et donc un risque pour la sécurité routière.

La commission d'aménagement est défavorable au projet des 4 logements sur cette parcelle.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE l'avis défavorable de la commission d'aménagement pour le projet de la société IDELIA pour l'implantation de 24 logements à caractère social sur la parcelle AA 336 et 4 logements à caractère social sur la parcelle AA 012.

Objet: Location du terrain cadastré AB006 avec Mr GERY - 2023 76

Monsieur le Maire propose de passer un bail rural avec Mr GERY David pour le terrain cadastré AB 0006 « Les Thermes ». Ce bail sera établi à compter du 1^{er} novembre 2023 pour un tarif de 100€ HT /an et par hectare et pour une durée de 9 ans.

Une clause de rupture de bail dans le cadre d'un projet d'intérêt public est indiquée au contrat.

Soit 66 € par an (100€ x 66 a 17 ca)

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de bail avec Mr GERY David
- CHARGE le Maire de signer tous documents nécessaires à ce contrat.

Objet: Location de terrains cadastrés AB 0013, ZY 0027 avec Mr VIDAL - 2023 77

Monsieur le Maire propose de passer un bail rural avec Mr VIDAL Stéphane pour les terrains cadastrés AB 0013 « Les Thermes » et ZY 0027 « La Grange ». Ce bail sera établi à compter du 1^{er} novembre 2023 pour un tarif de 100€ HT /an et par hectare et pour une durée de 9 ans.

Une clause de rupture de bail dans le cadre d'un projet d'intérêt public est indiquée au contrat.

Soit pour la parcelle AB 0013, **193.09 €** par an (100€ x1ha 93a 09ca)

Soit pour la parcelle ZY 0027, **200.00 €** par an (100€ x2ha 00a 00ca)

Une partie de la parcelle 27 ,44 ares sont conservées pour réaliser des plantations.

Mme ASTRIE Céline quitte la séance et ne fait pas partie de cette délibération.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de bail avec Mr VIDAL Stéphane
- CHARGE le Maire de signer tous documents nécessaires à ce contrat.

Objet: Panneau d'affichage électronique: Modification de la demande de subvention - 2023_78

Vu la délibération n° 2023_09 du 06/04/2023 portant demandes de subvention pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le plan de financement fixé en avril dernier et informe le Conseil que la demande déposée auprès de la Région dans le cadre du FRI (Fond Régional d'Innovation) n'a pas pu aboutir.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil de demander un fonds de concours plus important à l'Agglomération Gaillac-Graulhet .

Le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE la modification du plan de financement telle que suivante :

- Dépenses éligibles : 15 058 € HT
- . Fond de Concours Agglomération Gaillac-Graulhet 50 % : 7 529 €
- . Autofinancement 50 % : 7 529 €

- DIT, que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-09.

Questions diverses :

-Diagnostic amiante :

-Salle des fêtes : présence d'amiante confirmée en toiture : à minima, une évaluation périodique doit être réalisée. Une estimation du désamiantage sera réalisée car des financements sont actuellement ouverts aux collectivités.

-Mairie et préau : mesures complémentaires en cours

-DPE :

- 6 place du lavoir classement en E (ventilation et portes et fenêtres).
- 7 place du lavoir classement en D (ventilation et portes et fenêtres).
- 8 place du lavoir classement en D (ventilation et portes et fenêtres).
- 30 rte du Pastel, classement en D (ventilation et portes et fenêtres et ponts thermiques).

-Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :
5 demandes sont recensées actuellement pour 2023.

-Fibre :

Matériaux en cours de livraison. Travaux retardés par un sol trop sec.

-Vide grenier du 11 novembre 2023 :

Information à mettre sur le panneau d'affichage électronique

-Epicerie :

3 candidatures étudiées par la commission épicerie. Une candidature a été écartée (personne seule, snack bar). Les 2 autres projets sont à affiner (une franchise Casino, une association de producteurs).

-Information bio déchets :

A partir de janvier 2024, les habitants devront séparer leurs bio déchets (sacs rouges seront à récupérer en mairie) => distribution pour 6 mois dans un premier temps.

-A69 :

Tous les élus communaux peuvent participer à la consultation de l'association des Maires. Le Maire informe qu'il n'est pas contre ce projet, mais qu'il était plutôt favorable au réaménagement de la route nationale. Il n'a donc pas participé au soutien.

-CIJ :

Les jeunes ont émis le souhait de pouvoir se retrouver pour échanger sur des thèmes de leur âge. Nous allons donc lancer une action en leur faveur.

Tous les ans, les CIJ organisent une journée sportive et pour 2024, nous leur avons proposé d'organiser une rencontre avec les CIJ et CMJ des communes alentours (Montans, Cadalen...) C'est l'occasion d'organiser cet événement sous la bannière des Jeux Olympiques des Jeunes Parisot 2024. Nous contacterons les autres CIJ et l'agglomération pour lancer cet événement.

-Evènements nationaux : octobre rose, téléthon, mars bleu...

La commune souhaite soutenir les associations qui veulent organiser des activités. A ce jour aucune demande n'a été formulée.

Agglomération Gaillac Graulhet

-centrale enrobée :

La demande d'information sur le projet n'a pas fait l'objet de réponse de la part du président. Une relance a été formulée fin septembre (sans suite).

-Questionnaire mobilité :

L'agglomération a lancé un questionnaire accessible depuis le site internet de l'agglomération.

- CFE :

L'agglomération a voté le triplement de la base minimale de la CFE qui est fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Plus de 2000 entreprises sur l'agglomération qui cotisent à cette base minimale verront leur cotisation multipliée par 3 pour l'année 2024. Le délégué de Parisot a voté contre. Il avait proposé la hausse sur 2 ou 3 exercices.

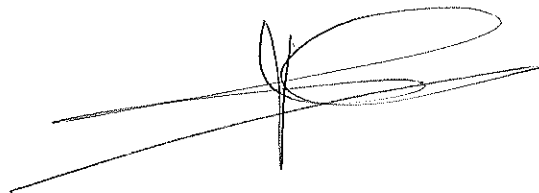
-Taxe GEMAPI :

Favorable sur le principe (40 €/habitants), mais ce montant (400 000 €) aurait pu être pris sur l'augmentation des bases fiscales ce qui n'a pas été retenu. L'augmentation de 7.1% a apporté 3.6 millions d'euros de recettes supplémentaires en 2023 et l'augmentation prévue par le projet de Loi de finance s'accorde sur 4% en 2024 ce qui fera près de 2 millions d'euros de recettes supplémentaires pour l'agglomération. Abstention.

-TEOM :

Le taux est différencié pour le secteur de Vère et Grésigne qui sont en point d'apport volontaire. Les centres villes sont également pour partie en point d'apport volontaire. Cette distinction ne semble pas être justifié. Abstension

Fin de séance: 23h00

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Schauvigny' with a stylized flourish at the end.A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by several horizontal and curved strokes.

